

DECISION DU PRESIDENT

Attribution marché « fourniture de bacs roulants »

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « fourniture de bacs roulants » lancée en appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que 5 offres ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 60 point pour le prix des prestations et 40 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| 1. CONTENUR SL avec 95 points, | 4. SULO avec 83.63 points, |
| 2. CRAEMER avec 93.80 points, | 5. COLLECTAL avec 79.07 points. |
| 3. ESE France avec 89.68 points, | |

CONSIDERANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : D'entériner la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres attribuant le marché de « fourniture de bacs roulants » sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande à la société CONTENUR SL dont l'Agence France est située 3 rue de la Claire à LYON (69 009) et le SIRET est 420 988 206 00140.

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires dans la limite des montants suivants : minimum 60 000 € HT/maximum 400 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221020-125-1AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la réception du premier bon de commande. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an.

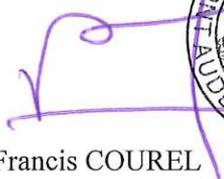
Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société titulaire de l'accord-cadre.

Article 6 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2022

Le Président,


Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20221020-125-AU
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022